

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 5 FEVRIER 2018 à 18 H 30

Convocation : 29 Janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric – BOUCHENOIRE Jacky - LE COQ Sylviane - PEHU Nicole - SCHOUBERT Odette - BRAULT Emmanuel – MERCIER Nathalie - LEGENDRE Jean-Pierre – DELAUNAY Marie-Thérèse - PLOQUIN Nathalie - MONET Robert - GABILLER Christophe - MABILLEAU Danielle - NIORE Yann - LANDELLE Thierry - COUET Florence - COUËRON Sophie - GUYET Roland - GIRARD Véronique – ROGEREAU Monique - MARIONNEAU Jean-Noël - DUPUIS Alain - GARNIER Didier - GREGOIRE Pierre – PEGE Patrice

Excusés : GUILLET Véronique donnant pouvoir à PEHU Nicole
 JOUBARD Jean-Pierre donnant pouvoir à MARIONNEAU Jean-Noël
 DAVID Stéphanie donnant pouvoir à BOUCHENOIRE Jacky
 ABBOTT Maud

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014
- CA Saumur Val de Loire – convention prestation de services ADS - avenant n°1
- CA Saumur Val de Loire – compétence Equipements sportifs – convention financière
- Compétences Eau et Assainissement – clôture des budgets Eau et Assainissement
- Débat d'orientations budgétaires 2018
- Centre Culturel Joulain – présentation du programme des travaux de réhabilitation et d'extension
- Centre culturel Joulain – demande de subvention à la Région
- Centre Culturel Joulain - demande de subvention au titre de la DSIL-contrat de ruralité
- Travaux de voirie 2018 - demande de subvention au titre de la DETR
- Local ex-SITIS – projet de cession
- Réserves foncières – projets d'acquisitions foncières à Jumelles
- SMBAA – étude de faisabilité de recherche d'une zone d'expansion de crue
- BRGM – étude sur l'origine des pesticides autour des aires de captage d'eau
- CH de Longué – point sur la situation financière
- Tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2018
- Personnel communal – ouverture et fermeture des postes
- Minibus municipal – bilan de la mise à disposition aux associations
- Questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière.

2. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014

- 1- Décision de signer pour l'opération « Réhabilitation du Surpresseur des Bergettes » un acte spécial (DC4) avec l'entreprise PAV-SIMON de VALLET (44195) - Titulaire du lot n° 1, pour agréer comme sous-traitant LE JONCOUR Maxime de LONGUE-JUMELLES (49160) moyennant une rémunération maximum de 1.314,13 € HT.
- 2- Décision de signer, pour l'opération « Réhabilitation du Surpresseur des Bergettes », un acte spécial (DC4) avec l'entreprise PAV-SIMON de VALLET (44195) - Titulaire du lot n° 1, pour agréer comme sous-traitant la SARL RAILING de VERTOU (44120) moyennant une rémunération maximum de 5.836,00 € HT.
- 3- Décision de signer, pour l'opération « Réhabilitation du Surpresseur des Bergettes », un acte spécial (DC4) avec l'entreprise PAV-SIMON de VALLET (44195) - Titulaire du lot n° 1, pour agréer comme sous-traitant l'entreprise MANU TP de LONGUE-JUMELLES (49160) moyennant une rémunération maximum de 1.249,62 € HT.
- 4- Décision de signer un avenant au contrat de l'entreprise FELIAS & MASSON de LAVAL (53006) afin de prendre en compte des modifications de travaux pour le lot n° 2 de l'opération « Réhabilitation du Surpresseur des Bergettes » engendrant une plus-value de 2.650,00 € H.T. soit 3.180,00 € T.T.C
- 5- Décision de signer un avenant au contrat de l'entreprise PAV-SIMON (44430) afin de prendre en compte des modifications de travaux pour le lot n° 1 de l'opération « Réhabilitation du Surpresseur des Bergettes » engendrant une plus-value de 23.293,36 € HT soit 27.952,03 € TTC.
- 6- Décision de fixer divers tarifs du Moulin Hydronef, comme suivant :
 - a. - Porte verre flûte, 12€
 - b. - Porte verre ballon, 12€
 - c. - Porte crayons D120, 40€
 - d. - Boule sport et loisirs, 50€
 - e. - Casse noix Simple, 13€
 - f. - Porte crayons D40 ,12€
 - g. - Boule porte crayon bois, 6€
 - h. - Porte clé bois D30 et D40, 6€
 - i. - Porte photo bois, 6€
 - j. - Bouchon boule debout D30, 6€
 - k. - Tire-bouchon bois rond, 6€

- 7- Décision, conformément à la convention de location du 23 octobre 2012, d'appliquer la clause de révision annuelle du logement T1 Bis sis 5 Bis Rue des Garandeaux loué à Mme EVANO Claire. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 3ème trimestre 2012 : 123,55. Au 3ème trimestre 2017, l'IRL s'établit à 126,46 soit une évolution annuelle de + 0,90 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 142,68 euros. Date de prise d'effet : le 1er décembre 2017.
- 8- Décision, conformément à la convention de location du 20 novembre 2015, d'appliquer la clause de révision annuelle du logement T4 sis 14 Rue Traversière loué à Mme JOUSSET Elise. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 3ème trimestre 2015 : 125,26. Au 3ème trimestre 2017, l'IRL s'établit à 126,46 soit une évolution annuelle de + 0,90 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 460,53 euros. Date de prise d'effet : le 1er décembre 2017.
- 9- Décision, conformément au contrat de location du 24 décembre 2015, d'appliquer la clause de révision annuelle du logement T3 sis 3 Avenue du Moulin loué à M. WAWRZYK Adrien. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 3ème trimestre 2015 : 125,26. Au 3ème trimestre 2017, l'IRL s'établit à 126,46 soit une évolution annuelle de + 0,90 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 353,35 euros. Date de prise d'effet : le 1er janvier 2018.
- 10- Décision de louer le logement communal de type T3 situé 2 Chemin du Tourniquet à JUMELLES à Madame PERROCHON Lydie, moyennant un loyer payable d'avance par mois de 350,00 euros.
- 11- Décision de renouveler la location de parcelles agricoles moyennant le prix de 93,70 euros l'hectare, payable à terme échu, pour la période allant du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017.
- 12- Décision d'autoriser la société LIMAGRAIN de Longué-Jumelles à occuper la salle du Lathan, le jeudi 07 décembre 2017, dans le cadre d'une remise de médaille à un membre de son personnel, moyennant la somme de cinquante euros (50,00 €).
- 13- Décision de louer une sableuse à la Commune de Blou pour un montant forfaitaire de 100 euros.
- 14- Décision de signer un avenant au contrat de l'entreprise Luc DURAND de LONGUENEE EN ANJOU (49220) afin de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour l'opération de « VRD - Aménagement de l'Avenue de Saumur et de la Rue de l'Eglise (Jumelles) » moyennant la somme complémentaire de 9.303,50 € HT soit 11.164,20 € TTC.
- 15- Décision de signer un avenant au contrat de l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST d'ANCENIS (44156) afin de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour l'opération de « VRD – Réfection des rues Traversière, Abbé Massonneau et du parking de l'Eglise de Longué » moyennant la somme complémentaire de 12.820,35 € HT soit 15.384,42 € TTC.
- 16- Décision de signer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST d'ANCENIS (44156) pour l'opération de « VRD – Réfection des rues Traversière, Abbé Massonneau et du parking

de l'Eglise de Longué » des actes spéciaux modificatifs afin de prendre en compte les changements de rémunération maximum à verser aux sous-traitants à savoir : 26 161,65 € HT pour l'entreprise BOUCHET TP au lieu de 28 278,50 € ; 9 304,00 € HT pour l'entreprise CUNHA au lieu de 10 150,00 € et 7 905,05 € HT pour l'entreprise CREPEAU au lieu de 10 692,00 €

17-Décision de vendre une partie du mobilier de l'ancienne école Victor Hugo de Longué-Jumelles à des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) comme suit :

- MAM « Les petites mitaines » - 17 Rue de la Cohue à Gennes-Val-de-Loire : 11 tables, 35 chaises, 1 étagère pour 195 euros
- MAM « Au bonheur des p'tit loups » - 4 Rue Philippière à Longué-Jumelles : 1 table, 8 chaises, 1 étagère pour 44 euros
- MAM « Au paradis des bouts d'choux » - 39 Rue Racine à Longué-Jumelles : 1 table, 6 chaises, 4 jeux pour 37 euros

3. (02/2018-1) - CA Saumur Val de Loire – Convention prestation de services ADS - Avenant n°1

Dans le cadre de la facturation de la mission ADS au titre des années 2016 et 2017, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose un avenant à la convention afin de prendre en compte l'état des documents non traités dans les délais règlementaires et devenus tacites. Il est proposé que ces dossiers partiellement instruits ou non-instruits bénéficient d'un abattement de 50% au coût unitaire initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 présenté à la convention prestation de service ADS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4. (02/2018-2) - CA Saumur Val de Loire – compétence Equipements sportifs – convention financière

Conformément à l'Instruction du Ministre de l'Intérieur et du Budget de juillet 2016, les emprunts ne pouvant être individualisés, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire continue de porter les emprunts et se fait rembourser les annuités d'emprunt par les communes concernées via une convention.

Selon la règle définie par la C.L.E.C.T., le coût moyen annualisé est calculé sur une période de 30 ans, afin que les montants des attributions de compensation versés aux communes par la Communauté d'Agglomération soient proches des annuités d'emprunt devant être remboursées par les communes à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention financière actant les modalités du portage des emprunts par la CASVL avec les communes dont Longué-Jumelles.

Après un appel à candidature, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière actant les modalités du portage des emprunts par la CA Saumur Val de Loire avec la Ville de Longué-Jumelles

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (02/2018-3) - Compétences Eau et Assainissement – clôture des budgets Eau et Assainissement

Dans le cadre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CA Saumur Val de Loire au 1^{er} Janvier 2017, la commune n'étant plus compétente en la matière, il convient de clôturer les budgets correspondants et de reprendre les résultats au budget principal de la Commune, conformément au tableau des résultats 2017 et à la balance du compte de gestion de l'année 2017 présentés par Mme LEHEC, Receveur Municipal, à savoir :

- Eau - résultat Compte Administratif cumulé : +202 303.78 €
- Assainissement - résultat Compte Administratif cumulé : + 442 427.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la clôture des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2017,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ces budgets annexes dans le budget principal, l'ensemble des comptes de tiers, y compris les restes à recouvrer, seront réintégrés dans le budget principal,
- **DECIDE** décide que les biens éventuels nécessaires à l'exercice de la compétence devront être mis à disposition de la CA Saumur Val de Loire au vu d'un procès-verbal de mise à disposition qui en dressera la liste.
- **DIT** que ces opérations seront constatées en comptabilité par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 2423
- **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. (02/2018-4) Débat d'orientations budgétaires 2018

La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit dans son article 11 que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Au vu de la note de synthèse sur les orientations budgétaires du budget principal de la collectivité et de ses budgets annexes, Monsieur le Maire détaille les principaux ratios et éléments financiers et budgétaires.

- Autofinancement : il s'élève à 924.000 €, ce qui est un très bon résultat vu les baisses des DGF de l'Etat (- 60 444 €) et de l'Agglomération (- 317 000 €) traduisant une gestion particulièrement rigoureuse des finances communales.
- Dette : elle diminue à 6.8 M€ et l'encours par habitant (793 €) se trouve désormais très inférieur à la moyenne départementale des communes de même strate (900 €) et encore plus des communes équivalentes du secteur. A ce jour, elle est totalement sécurisée suite à la renégociation des emprunts structurés.

Volonté du Maire de laisser aux futurs élus du prochain mandat une dette qui permet de bonnes capacités d'investissements.

- Recettes 2017 : +1,81%
 - Produits des services : - 3,66 % soit - 7 634 €
 - Autres produits de gestion courante : - 22,31% soit -57 710 €
 - Fin crédit bail Ralston Purina : - 26 800 €
 - Fin de bail du SSIAD : - 15 637 €
 - Impôts et taxes assimilées : + 8,88 % soit + 302 293,14 €
 - AC : 1 348 642 € en 2017 contre 955 636 € en 2016
dont 227 196 € de l'AC reversés au SIVU + diverses compétences
 - Si neutralisation « AC aggro » : baisse de 90 000 € due à la baisse de 4% des taux des impôts locaux
 - Dotations, subventions et participations : - 1,84 % soit - 35 105 €
 - DGF part forfaitaire : - 60 442 €
 - Remboursement frais équipements sportifs : - 138 961 €
Ce remboursement disparaît, la Ville ayant récupéré la compétence au 1^{er} janvier 2017.

Le passage à l'Agglomération a engendré une baisse des attributions de compensation de 317.841,01 €, auxquels s'ajoutent -157.205 € de fonds de concours Voirie et Grands Equipements. Sur les 4 dernières années de mandat, le manque à gagner s'évalue à 1.900.000 €.

- Dépenses 2017
 - Charges à caractère général : - 3.91 % soit - 56 208 €
 - Prestations de services, maintenance : - 66 528 €
 - Fluides (eau, gaz et électricité) : - 16 968 €
 - Fournitures entretien : - 9 238 €
 - Fournitures diverses (administrative, voirie), petits équipements: +59 405 €
 - Charges de personnel : - 2.22 % soit - 49 835 €
 - Les autres charges de gestion courante : évolution non révélatrice du fait du transfert et des retours de compétences entre commune et agglomération
 - + 22.86% soit +180 929 €
 - +227 196 € : participation au SIVU
 - +125 657 € : versement à l'agglomération suite au transfert de compétence des équipements sportifs
 - - 126 155 € : participation service départemental incendie (compétence transférée à l'agglomération)
- Les orientations budgétaires 2018 :
 - Préserver un autofinancement suffisant au financement des investissements en :
 - Poursuivant la diminution des dépenses à caractère général : objectif – 5%
 - Maîtrisant la masse salariale
 - Engageant une réflexion sur la gestion du patrimoine et la politique tarifaire
 - Calibrant le PPI à la capacité d'emprunt

- Recettes 2018
 - Fiscalité :
 - La réforme de la TH : objectif = 100% des contribuables dégrévés à horizon 2020.
Dégrèvement progressif des contribuables : -30% puis -65% puis -100% Compensé par l'Etat (via dégrèvement) mais sur la base des taux 2017.
 - Maintien des autres recettes fiscales : FPIC, AC
 - Dotations, subventions et participations :
 - maintien DGF au montant du BP 2017
 - baisse des autres participations : fin remboursement des contrats uniques d'insertion, fin des remboursements de frais engagés sur la piscine, fin du fonds d'amorçage des TAP
 - Autres recettes de gestion (produits des services) : maintien au niveau de 2017
- Dépenses 2018
 - Les charges à caractère général (achat de fournitures, services, etc...) : - 5 %
 - Les charges de personnel : +2.9% (dont 1.5% dû au Glissement Vieillesse Technicité)
 - Les autres charges de gestion courante : -13%
 - Les charges financières : +2% (due aux équipements sportifs)

Monsieur le Maire présente le Plan Pluriannuel d'Investissement :

	2018	2019	2020	2021
	COUT	COUT	COUT	COUT
REHABILITATION SERVICES TECHNIQUES		350 000.00		
COMPLEXE CULTUREL EMILE JOULAIN	1 250 000.00			
ESPLANADE JOULAIN			760 000.00	
EXTENSION SALLE LAUNAY		350 000.00		
CARRIERE DES YOUSIS	150 000.00			1 500 000.00
LIAISON CYCLABLE YOUSIS-CENTRE VILLE				90 000.00
APPAREILS SPORTIFS PLAN D'EAU				15 000.00
RENOVATION PAVAGE CENTRE VILLE				650 000.00
VIDEOPROTECTION	40 000.00		40 000.00	40 000.00
CHAMPS DE FOIRE (RENOVATION DE VOIRIE)				78 000.00
CRAC- SQUARE TRAVERSIERE	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00
AMENAGEMENT PARKING DERRIERE MAIRIE	35 000.00			
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00
ACQUISITIONS FONCIERES-CHAMPS HUBAULT	40 970.00			
ACQUISITIONS FONCIERES-NIVARDIERES	26 900.00			
ENVELOPPE VOIRIE	150 000.00	150 000.00	150 000.00	150 000.00
ENVELOPPE ENFOUISSEMENT RESEAUX	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
ENVELOPPE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
ENVELOPPE BATIMENTS	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00
ENVELOPPE ACQUISITIONS SERVICES TECHNIQUES	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00
ENVELOPPE ECOLES				
ENVELOPPE PERISCOLAIRE				
ENVELOPPE ADMINISTRATIF	55 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00
ENVELOPPE ANIMATION				
ENVELOPPE SPORT				
ENVELOPPE POLICE				
TOTAL	2 062 870.00	1 205 000.00	1 305 000.00	2 878 000.00

Monsieur MARIONNEAU s'interroge sur le coût de rachat de la carrière des Youis. Monsieur le Maire confirme qu'aucune clause de rétrocession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune n'avait été actée juridiquement à l'époque. Seule une clause de rachat prioritaire au bénéfice de la commune a été inscrite au contrat. De fait, des négociations sont en cours avec les actuels propriétaires, sachant que des personnes privées seraient intéressées par le site. Parallèlement, la Municipalité poursuit le projet de création de base de loisirs et rencontre différents partenaires et investisseurs intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix « pour » et 4 abstentions (MM. ROGEREAU, GREGOIRE, MARIONNEAU et son pouvoir) :

- **PREND ACTE** de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2018.

7. Centre Culturel Joulain – présentation du programme des travaux

L'assemblée a décidé de lancer le programme de réhabilitation et d'extension de la salle culturelle Joulain pour la transformer en un véritable centre culturel pouvant accueillir des manifestations d'envergure et la programmation culturelle de l'Agglomération.

En amont des travaux devant débuter en Avril 2018, M. THELLIER, architecte, et Madame LE COQ, Adjointe au Maire en charge de la Culture, présentent à l'assemblée le projet. Il est rappelé le programme des travaux : mise en place de tribunes télescopiques, recherche de lumière naturelle, réaménagement de la partie bar avec une possible utilisation par le complexe sportif, réaménagement de l'entrée avec billetterie et vestiaire, changement du mobilier chaises et tables...

Il est précisé que la troupe Atout Coeur conservera son local. Cette salle deviendra la plus grande salle de l'Agglomération en capacité (500 personnes) et pourra accueillir la programmation culturelle de l'Agglomération en complément de celle développée par le Pôle Culturel de la Ville. Les élus et services communautaires ont pu visiter le site actuel et ont confirmé tout l'intérêt des équipements scéniques actuels et du projet.

Dès ce mois de mars, une date de « Momenfolie » de la programmation communautaire sera fixée à la salle Joulain.

Le fonctionnement du futur centre culturel est toujours en étude et notamment sur la question du futur besoin d'un régisseur. Les travaux doivent débuter en Avril 2017 pour se terminer en Janvier 2018.

8. (02/2018-5) - Centre culturel Joulain – demande de subvention à la Région

Au vu du projet de réhabilitation et d'extension du Centre Culturel Joulain, Madame SCHOUBERT, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire, aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes, à savoir 10% du coût hors taxes plafonné à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel Emile Joulain,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Pays de la Loire et de tout autre organisme institutionnel, aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes, à savoir 10% du coût hors taxes plafonné à 50 000 €,
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant notification de l'attribution de la subvention,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Travaux	709 000.00 €	Autofinancement communal	939 487.00 €
Gradins	214 000.00 €	Région	50 000.00 €
Maitrise d'Œuvre- Architecte	52 118.00 €		
Bureau de contrôle	4 330.00 €		
Coordonnateur SPS	2 320.00 €		
Diagnostics Amiante	509.00 €		
Etude acoustique	3 250.00 €		
Sondage sol	3 960.00 €		
TOTAL	989 487.00 €	TOTAL	989 487.00 €

- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (02/2018-6) - Centre Culturel Joulain - demande de subvention au titre de la DSIL

Au vu du projet de réhabilitation et d'extension du Centre Culturel Joulain, et considérant que la Bureau communautaire a retenu ce projet au titre du Contrat de ruralité, Madame SCHOUBERT, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose de solliciter une subvention, auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL-contrat de ruralité, aussi élevée que possible, à savoir 20% du coût hors taxes. A noter que la DSIL-Contrat de ruralité n'est pas cumulable avec le Fonds Régional de Développement des Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel Emile Joulain,
- **SOLLICITE** une subvention, auprès de L'Etat et de tout autre organisme institutionnel, dans le cadre du DSIL-contrat de ruralité, aussi élevée que possible, à savoir 20% du coût hors taxes,
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant notification de l'attribution de la subvention,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Travaux	709 000.00 €	Autofinancement communal	791 589.60 €
Gradins	214 000.00 €	DSIL-contrat de ruralité (20%)	197 897.40 €
Maitrise d'Œuvre- Architecte	52 118.00 €		
Bureau de contrôle	4 330.00 €		
Coordonnateur SPS	2 320.00 €		
Diagnostics Amiante	509.00 €		

Etude acoustique	3 250.00 €		
Sondage sol	3 960.00 €		
TOTAL	989 487.00 €	TOTAL	989 487.00 €

- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (02/2018-7) - Travaux de voirie 2018 - demande de subvention au titre de la DETR

Au vu des projets de réfection et de mise en sécurité des rues des Champs Renault et Route de Blou (réfection de trottoirs et création de passages piétons) qui pourraient être retenus au titre des investissements 2018, Monsieur BRAULT, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, propose de solliciter une subvention, auprès de l'Etat dans le cadre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018, aussi élevée que possible, à savoir 45% du coût hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de réfection et mise en sécurité des rues des Champs Renault et Route de Blou (réfection de trottoirs et création de passages piétons),
- **SOLLICITE** une subvention, auprès de l'Etat dans le cadre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018, aussi élevée que possible, à savoir 45% du coût hors taxes,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Travaux	42 875.00 €	Autofinancement communal	23 581.25 €
		DETR 2018 (45%)	19 293.75 €
TOTAL	42 875.00 €	TOTAL	42 875.00 €

- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. (02/2018-8) Local ex-SITIS – projet de cession

L'assemblée a délibéré l'achat du local ex-SITIS dans l'objectif de maintenir un commerce alimentaire. Après de longs mois de démarches administratives liées à la procédure de liquidation judiciaire, l'acte de vente a pu être signé le 17 janvier dernier. Parallèlement, les potentiels repreneurs ont muri leur projet et ont décidé de faire une offre de rachat plutôt que d'en être locataires.

Les frais de rénovation avant ouverture s'élèvent à près de 35.000 € et une réfection de la toiture est à prévoir à terme pour près de 100.000 €. Aussi, considérant l'intérêt d'un repreneur, il semble opportun pour la commune de confirmer cette offre de rachat sous réserve du maintien d'un commerce en ces lieux.

Vu l'avis de France Domaines et considérant le coût des travaux à prévoir pour l'ouverture et à terme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'offre de Messieurs AMIRAULT et CHIGNARD pour l'achat du local commercial cadastré au prix de 65.000 € net vendeur ;
- **FIXE** une condition à la cession, à savoir le maintien d'une activité commerciale pendant 10 ans sinon l'acheteur est obligé de revendre prioritairement à la commune et sans plus-value foncière ou commerciale ;
- **DESIGNE** Maître FOUQUET pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. (02/2018-9) – (02/2018-10) - Réserves foncières – projets d'acquisitions foncières à Jumelles

Des négociations ont été engagées par la Municipalité avec des propriétaires fonciers sur Jumelles afin de constituer des réserves foncières en prévision de deux projets Habitat.

- Lieu-dit Champ Hubault - Parcelle 168ZN56 pour partie – surface de 7.658 m² - prix : 5€/m²
- Autour de l'école Félix Landreau, Lieu-dit Les Nivardières – parcelle 168AB325 – surface 5.028 m² - prix 5€/m²

Madame PEHU, Maire délégué de Jumelles, propose à l'assemblée d'approuver ces projets d'acquisition sous réserve d'un avis favorable de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** l'acquisition
 - o Parcelle 168ZN56 pour partie – surface de 7.658 m² - prix : 5€/m²
 - o Parcelle 168AB325 – surface 5.028 m² - prix 5€/m²
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'acte seront pris en charge par l'acheteur ;
- **DESIGNE** Maître FOUQUET pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. SMBA – étude de faisabilité de recherche d'une zone d'expansion de crue

Monsieur PEGE, Conseiller municipal et Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, présente à l'assemblée le projet d'étude de faisabilité de recherche d'une zone d'expansion de crue (ZEC) dans un cadre plus général de prévention des inondations.

Une ZEC est un espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans le lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement.

Les Objectifs des ZEC sur le Lathan sont :

- Protéger les secteurs sensibles plus en aval (notamment la rue de l'arche bruyante à Longué-Jumelles)
- Améliorer le stockage hivernal de l'eau
- Améliorer la recharge des nappes permettant une réduction de la sévérité des étiages
- Améliorer les fonctions du cours d'eau (paysagers et écologiques)

Recherche de site et analyse topographique

- Choix des secteurs importants : prairies, forêts, friches et non les parcelles agricoles
- Analyse topographique fine pour anticiper le passage de l'eau et limiter la zone d'expansion de crue aux limites définies

=> Modélisation pour définir le débit de débordement

Travaux pour y arriver...

- Reprofilage du cours d'eau et rétrécissement du lit mineur
- Recharge ponctuelle via des radiers en pierres
- Creusement des remblais latéraux en berge (anciens merlons de curage)

=> Redonner les fonctionnalités naturelles aux cours d'eau

14. BRGM – étude sur l'origine des pesticides autour des aires de captage d'eau

Depuis quelques années, des concentrations anormales de plusieurs pesticides - bien que conformes à la norme pour des eaux destinées à la consommation humaine - sont quantifiées dans l'eau potable. Aussi la Municipalité a commandé auprès du l'établissement public Bureau de Recherches Géologiques et Minières, une étude autour du captage d'eau Les Planches de Baron. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les premiers éléments.

Contexte

=> Concentration anormale de plusieurs pesticides dans l'eau des captages des Planches de Baron, même si l'eau reste conforme à la norme pour une consommation humaine.

=> Décision de la Municipalité : engager une étude portant sur 2 forages alimentant 2/3 des besoins de Longué-Jumelles

Hydrogéologie

=> Aire d'alimentation particulièrement sensible aux pollutions diffuses (ex : agricoles)

=> Absence d'une couche géologique imperméable au dessus de l'aquifère

Investigations sur site

=> Les analyses sur métolachlore, alachlore et acétochlore ne sont toujours pas connues

Objectif : diagnostiquer l'état des ouvrages

=> teneurs liées à la vétusté ou à défaut de conception ? => pas de défauts majeurs

=> seule la zone autour des captages serait concernée

=> au moins un forage doit être bouché

Monsieur le Maire précise que la matière recherchée ne l'était pas avant et qu'à ce jour les agriculteurs ne sont plus autorisés à l'utiliser. Ces derniers ont bénéficié d'indemnités pour la

réalisation de travaux afin de protéger les captages d'eau et il est nécessaire de s'assurer qu'ils aient été faits en bonne et due forme.

Monsieur Le Maire précise que les études biologiques se poursuivent.

15. CH de Longué – point sur la situation financière

Madame PEHU, Présidente du Conseil de Surveillance du CH de Longué-Jumelles, présente un état de la situation financière du centre hospitalier et précise que la rédaction de TF1 est venue faire un reportage sur le CH de Longué, en prévision de la parution très prochaine du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion et les finances du CH de Longué.

Elle regrette toujours le peu d'informations dont elle dispose. Le CH a réussi à produire un équilibre financier grâce au versement par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'une enveloppe de 1,6 millions €. L'ARS a également versé une enveloppe complémentaire au titre du fonds de roulement nécessaire à la bonne gestion de l'établissement soit 600.000 €.

Le Maire précise qu'en 2010, date à laquelle il était le Président du Conseil d'Administration, le Cabinet Financier KPMG avait produit une étude démontrant la capacité d'investissement du CH et la suffisance du prix de journée pour permettre la réalisation du projet du nouveau CH.

Il faut rappeler que le prix journée aujourd'hui fixé à 74€ est supérieur à la moyenne des établissements privés qui réussissent à faire des bénéfiques, ce qui tend à démontrer des erreurs de gestion manifestes. La Direction du CH a également décidé le transfert de 25 lits USLD et SSR à Saumur, dégradant la rentabilité. A cela s'ajoutent de faux amortissements créant des recettes budgétaires virtuelles, un excédent de 5 millions € n'existant pas et le lancement du projet de construction par la Direction du CH sans avoir les accords de financements.

A ce jour, il n'y a toujours pas assez de lits pour assurer la rentabilité du site alors même que le bassin longuéen justifierait ce développement. La Direction du CH aurait pour objectif de transférer l'intégralité des lits USLD et SSR sur Saumur et de transformer le CH de Longué en EHPAD ce qui n'est pas acceptable pour la Municipalité.

16. (02/2018-11) - Tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2018

Suite aux ouvertures et aux fermetures de postes au cours de l'année 2017, Monsieur BOUCHENOIRE, Premier Adjoint au Maire en charge du Personnel, présente à l'assemblée le tableau des effectifs arrêtés au 1^{er} Janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs arrêtés au 1^{er} Janvier 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. (02/2018-12) - Personnel communal – ouverture et fermeture des postes

Vu la saison culturelle 2018 au Moulin l'Hydronef,

Vu le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CA Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2018,

Vu le non-renouvellement des dispositifs de contrats aidés CUI-CAE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 26/03/2018 au 30/09/2018.
- **DECIDE** la fermeture des postes du service communal « Eau et Assainissement », à savoir :
 - o 1 agent de maîtrise à temps complet
 - o 3 adjoints techniques à temps complet
 - o 1 adjoint technique à temps non complet (20/35)
- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints techniques à temps complet

Monsieur le Maire interpelle Monsieur MARIONNEAU quand celui-ci s'émeut publiquement d'un turn-over du personnel laissant entendre de possibles difficultés. Il n'en est rien, le turn-over n'étant que le résultat de trois départs en retraite en 2017. Il invite Monsieur MARIONNEAU à demander toutes les précisions nécessaires avant de diffuser de telles informations approximatives.

18. Minibus municipal – bilan de la mise à disposition aux associations

La Ville met à la disposition des associations locales un minibus pour leurs déplacements. Monsieur LEGENDRE, Adjoint au Maire en charge du Sport, présente un bilan de ce service et se félicite de l'usage qu'il en est fait par les associations, le service Sport pour les Sports Vacances et la Résidence Les Charmilles pour permettre à ses résidents de se rendre sur le marché hebdomadaire. Le minibus a parcouru plus de 110.000 km depuis sa mise en service soit une moyenne de 25.000 km par an.

19. Questions diverses

Monsieur MARIONNEAU s'étonne que l'article paru dans le journal municipal concernant l'association de jumelage avec Calverton ait été tronqué. Monsieur le Maire explique que le nombre de pages n'est pas extensible et qu'il faut permettre à toutes les associations de pouvoir diffuser leurs informations.

Madame ROGEREAU s'interroge quant à la poursuite de l'activité de la garderie périscolaire à Jumelles. Madame LE COQ, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, l'informe d'une nouvelle rencontre avec l'association gestionnaire afin de poursuivre la réflexion quant aux conditions de reprise du service à la rentrée scolaire 2018.

Madame LE COQ, Adjointe au Maire en charge de la Culture, présente à l'assemblée la nouvelle carte culturelle donnant à chaque longuéen et jumellois l'opportunité d'accéder gratuitement dès cette année au Moulin et à terme des réductions sur les futurs spectacles présentés au Centre Culturel. Tous les renseignements sont à prendre auprès de Emmanuelle KASTNER, Chargé de projets culturels, à l'Espace Information et Patrimoine.

Monsieur BOUCHENOIRE interpelle Monsieur MARIONNEAU afin qu'il explique à l'assemblée ce qu'il faut entendre lorsque la liste d'opposition évoque dans le dernier journal municipal des « conseillers inertes ». Monsieur BOUCHENOIRE lui rappelle le travail en amont lors des réunions, commissions et bureaux municipaux. Il n'accepte pas ces termes jugés offensants. Monsieur MARIONNEAU précise que cela concernait le point lié à la démission de Madame COUET de son poste de 5^e Adjointe au Maire. Monsieur BOUCHENOIRE confirme qu'il n'accepte pas ce genre de termes.

Monsieur MARIONNEAU s'étonne que le CH ne soit pas « connecté » et que les patients ne disposent pas d'accès internet en wifi. Madame PEHU confirme à regret cette réalité et explique que ce projet a été abandonné par la Direction du CH recherchant des économies à faire.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 26 Mars 2018 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le 06 Février 2018

Le Maire,



F. MORTIER

